



Convention relative
aux

Distr.
LIMITÉE

CRC/SP/1995/L.1
6 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CONVOQUÉE
EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA
CONVENTION
New York, 12 décembre 1995

Costa Rica : projet de résolution

Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention
relative aux droits de l'enfant

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits de
l'enfant,

Reconnaissant l'importance du Comité des droits de l'enfant et la contribution extrêmement précieuse qu'apportent ses membres à l'examen et au suivi des progrès accomplis par les États parties dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant,

Notant avec satisfaction que la Convention relative aux droits de l'enfant compte déjà plus de 181 États parties, chiffre jamais atteint par un autre instrument juridique ayant pour objet l'exécution par les États parties de leurs obligations en matière de droits de l'homme,

Notant également que, ce nonobstant, le Comité des droits de l'enfant ne compte que 10 experts dont les travaux contribuent à améliorer, dans de nombreuses parties du monde, la tragique et précaire situation des enfants, qui, comme on le sait, représentent le secteur le plus vulnérable de la société,

Considérant que la communauté internationale s'est fixé pour objectif la ratification par tous les États de la Convention relative aux droits de l'enfant avant la fin de l'année 1995,

Considérant en outre que, pour des raisons de principe et d'équité, il faut que le nombre des experts du Comité des droits de l'enfant soit égal à celui d'autres organes créés en vertu d'instruments juridiques analogues relatifs aux droits de l'homme,

1. Décide d'appuyer l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir remplacer le mot "dix" par le mot "dix-huit";

2. Présente cet amendement à l'Assemblée générale pour adoption;

3. Exprime l'espoir que l'Assemblée générale adoptera cet amendement sans le mettre aux voix.
